

ATTESTATION DE STAGE¹

Modèle à remettre au stagiaire à l'issue du stage
A reproduire impérativement sur papier à entête de l'organisme d'accueil

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone :

Certifie que LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : __ / __ / ____

Adresse :

Téléphone :

ETUDIANT EN (reporter l'intitulé de la formation suivie par le/la stagiaire tel qu'il est mentionné en page 2 de la convention) :

AU SEIN DU CNAM DE LA REUNION

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études.

DURÉE DU STAGE :

Dates de début et de fin de stage : du __ / __ / ____ au : __ / __ / ____

Représentant une durée totale de : (mois /semaines) rayer la mention inutile

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L 124-13 du code de l'éducation (art L 124-18 code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalent à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE :

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant de €

FAIT A LE

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

¹ **L'attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci **dans la limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La **demande est à faire par l'étudiant dans les deux années** suivant la fin du stage et **sur présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art L.351-17-code de l'éducation art..D.124-9).